

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2024

Conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Conseillers présents : 12

Nombre de pouvoirs : 7

Date de convocation :
27 novembre 2024

Date d'approbation :
5 février 2025

Date d'affichage :
10 février 2025

LE QUATRE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE A VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas, dûment convoqué par lettres individuelles, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Etaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Jean-Michel ARPI, Nathalie CHARTOIRE, Vincent LECOCQ, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Florence AUDON, Anne-Sophie LORIDAN, Thierry BADEL, Laetitia YU-KOHLER, Inês CUNHA.

Absents : Marilyne SEON, Alain ZUCCA, Brigitte BERT, Cédric BOURGUIGNON, François GUIZE, Cyrille DECOURT, Lucie CHARMION.

Pouvoirs : Marilyne SEON donne pouvoir à Catherine DAVOINE, Alain ZUCCA donne pouvoir à Vincent LECOCQ, Brigitte BERT donne pouvoir à Catherine KLADO, Cédric BOURGUIGNON, donne pouvoir à Olivier BIAGGI, François GUIZE donne pouvoir à Guillaume FREMIOT, Cyrille DECOURT donne pouvoir à Laetitia YU-KOHLER, Lucie CHARMION donne pouvoir à Thierry BADEL.

Secrétaire de séance : Catherine DAVOINE.

ORDRE DU JOUR :

1. Installation d'une nouvelle conseillère municipale ;
2. Election d'un nouvel adjoint au Maire ;
3. Extension et restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes : avenant aux marchés de travaux ;
4. Décision modificative n°2 au budget primitif 2024 du budget principal de la Commune ;
5. Actualisation de la convention cadre du réseau des bibliothèques du Pays Mornantais ;
6. Subventions aux associations ;
7. Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2024 :

Sur proposition d'Olivier BIAGGI, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 16 octobre 2024.

1. Installation d'une nouvelle conseillère municipale :

Olivier BIAGGI informe le Conseil Municipal que, par une lettre adressée à Mme la Préfète du Rhône, M. Laurent DELABIE a présenté sa démission de ses mandats d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal. Cette démission a été acceptée par Mme la Préfète le 28 novembre 2024.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. Laurent DELABIE étant élu sur la liste « Vision partagée Commune durable », la suivante de cette liste, Mme Inês CUNHA, a été appelée pour remplacer la Conseiller démissionnaire. Mme Inês CUNHA ayant accepté d'intégrer le Conseil Municipal, le Conseil Municipal prend acte de son installation au sein du Conseil Municipal.

Olivier BIAGGI souhaite la bienvenue au sein du Conseil Municipal à Inês CUNHA.
Inês CUNHA est contente de rejoindre le Conseil Municipal et le remercie pour son accueil.

2. Election d'un nouvel adjoint au Maire :

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 fixant à cinq le nombre d'adjoints au Maire ;
- Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire en date du 25 mai 2020 ;
- Vu** le procès-verbal de l'élection d'un adjoint au Maire en date du 20 septembre 2023 ;

Considérant la vacance du poste de 3^{ème} adjoint au Maire à la suite de la démission de M. Laurent DELABIE de ses mandats d'adjoint au Maire et de Conseiller Municipal, laquelle démission a été acceptée par Mme la Préfète du Rhône le 28 novembre 2024 ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Dans ce cadre, Olivier BIAGGI demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 25 mai 2020 ;
- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint ;
- Pour désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité (2 abstentions : Thierry BADEL et Lucie CHARMION),

- **Décide** de maintenir à cinq le nombre d'adjoints au Maire de la Commune ;
- **Décide** de maintenir le nouvel adjoint au même rang que le précédent, soit le 3^{ème} rang ;

Olivier BIAGGI constate ensuite que les conditions du quorum sont remplies et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint au Maire se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Olivier BIAGGI rappelle également que seuls les Conseillers Municipaux de même sexe que l'adjoint démissionnaire peuvent se porter candidat.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote :

- Mme Catherine DAVOINE a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal en début de séance.
- Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau : Mme Laetitia YU-KOHLER et Mme Nathalie CHARTOIRE.
- Après appel à candidature, M. Jean-Michel ARPI a proposé sa candidature.

Jean-Michel ARPI indique au Conseil Municipal que lorsqu'il s'est présenté aux élections municipales, il ne pensait pas se porter candidat à un poste d'adjoint au Maire. Mais les circonstances faisant qu'il convient de poursuivre les actions de Laurent DELABIE et comme il reste à Jean-Michel ARPI encore un peu de temps à consacrer à la Commune et aux habitants, malgré le travail qu'il accompli déjà dans de nombreuses commissions et ses missions de médiateur, il se porte candidat à ce poste.

- Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la Commune et a déposé lui-même l'enveloppe dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote du 1^{er} tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- Nombre de votants : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 17.
- Majorité absolue : 9
- Nombre de suffrages obtenus : - M. Jean-Michel ARPI : 17 voix

M. Jean-Michel ARPI ayant obtenu la majorité absolue des voix est élu 3^{ème} adjoint au Maire de la Commune d'Orliénas et a été immédiatement installé.

3. Extension et restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes : avenant aux marchés de travaux :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°034/2023 du 20 septembre 2023 portant attribution et signature des marchés de travaux du projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes ;

Guillaume FREMIOT expose au Conseil Municipal qu'afin de tenir compte des sujétions techniques imprévues apparues en cours des travaux et notamment de la nécessité de réaliser dans certains cas des travaux complémentaires, il s'avère nécessaire de conclure des avenants aux marchés de travaux initiaux relatifs au projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes, et ce, pour les lots suivants :

- **Lot n°01 : Démolition - Terrassement - VRD - Espaces verts – Avenant n°1 :**
Les travaux objets de l'avenant consistent en la purge des massifs de fondations du préau, en la réalisation d'une couche de forme sur l'emprise du bâtiment des services techniques et en la réalisation d'un sondage dans la cour élémentaire pour reconnaissance des réseaux. Le montant de l'avenant est de 11 559,02 € HT portant le total du marché pour le lot n°01 à 978 970,19 € HT.
- **Lot n°02 : Fondations spéciales - Gros œuvre – Avenant n°1 :**
Les travaux objets de l'avenant consistent en divers travaux de démolition, de maçonnerie et d'isolation. Le montant de l'avenant est de 13 264,85 € HT portant le total du marché pour le lot n°02 à 703 319,51 € HT.
- **Lot n°03 : Structure bois - Bardage bois - Couverture – Avenant n°1 :**
Les travaux objets de l'avenant consistent en la réalisation d'un solivage et platelage bois, en un complément d'isolation sur la bibliothèque ainsi qu'en divers travaux de zinguerie notamment en rive des préaux du restaurant scolaire et de l'école maternelle. Le montant de l'avenant est de 25 036,00 € HT portant le total du marché pour le lot n°03 à 1 283 995,30 € HT.
- **Lot n°04 : Etanchéité – Avenant n°1 :**
Les travaux objets de l'avenant consistent principalement en des moins-values liées à travaux non réalisés, comme le platelage bois de la bibliothèque et les zingueries et descentes d'eaux pluviales du restaurant scolaire et de l'école maternelle. Le montant de l'avenant est de – 20 382,99,00 € HT portant le total du marché pour le lot n°04 à 82 642,29 € HT.
- **Lot n°07 : Menuiseries intérieures – Avenant n°1 :**
Les travaux objets de l'avenant consistent principalement en des moins-values liées à travaux non réalisés, comme une partie du linéaire de plinthes et une partie du mobilier du restaurant scolaire et de la bibliothèque. Le montant de l'avenant est de – 6 590,15 € HT portant le total du marché pour le lot n°07 à 390 809,38 € HT.
- **Lot n°08 : Plâtrerie - Peinture – Avenant n°1 :**
Les travaux objets de l'avenant consistent principalement en des travaux de réfection des peintures sur des parties existantes de la bibliothèque municipale. Le montant de l'avenant est de + 19 814,48 € HT portant le total du marché pour le lot n°08 à 371 599,63 € HT.
- **Lot n°09 : Chape - Carrelage - Faïence – Avenant n°1 :**
Les travaux objets de l'avenant consistent en la réalisation d'une chape de type P4S et en la non-réalisation de certaines prestations d'étanchéité sous carrelage et faïence, et ce, dans le restaurant scolaire. Le montant de l'avenant est de – 1 221,10 € HT portant le total du marché pour le lot n°09 à 124 714,96 € HT.
- **Lot n°10 : Sols souples – Avenant n°1 :**
Les travaux objets de l'avenant consistent en l'ajustement de l'enduit de lissage du plancher de la bibliothèque et en la réalisation d'une protection des sols souples pendant le chantier. Le montant de l'avenant est de 2 426,00 € HT portant le total du marché pour le lot n°10 à 62 230,32 € HT.
- **Lot n°11 : CVC - Plomberie – Avenant n°1 :**
Les travaux objets de l'avenant consistent en la création d'une naissance EP et la pose de siphons de sols au restaurant scolaire. Le montant de l'avenant est de 2 640,00 € HT portant le total du marché pour le lot n°11 à 605 532,00 € HT.
- **Lot n°12 : Electricité - Photovoltaïque – Avenant n°1 :**

Les travaux objets de l'avenant consistent principalement en des travaux de raccordement en fibre optique de l'ancienne école maternelle, en divers petits travaux électriques à la bibliothèque et en la suppression d'un sèche-mains. Le montant de l'avenant est de 3 234,72 € HT portant le total du marché pour le lot n°12 à 520 584,72 € HT.

L'ensemble de ces avenants représente un montant global de + 49 780,83 € HT et entraîne une évolution du montant global des marchés de + 0,87 %.

Guillaume FREMIOT ajoute qu'un 2^{ème} avenant devra être mis en place dans les prochains mois pour le lot n°01 afin d'intégrer des modifications dans les travaux de gestion des eaux pluviales du projet. En effet, ces travaux avaient été insuffisamment détaillés par la maîtrise d'œuvre lors de la consultation des entreprises et il convient donc de les préciser. Cela devrait engendrer un surcoût, lequel pourrait toutefois être compensé par une subvention à hauteur d'environ 100 000 € demandée à l'Agence de l'Eau au cours mois de novembre pour les travaux de désimperméabilisation des cours d'école.

Thierry BADEL demande s'il est prévu des cuves de rétention des eaux pluviales dans le projet.

Guillaume FREMIOT répond qu'une cuve de rétention est prévue aux abords des locaux techniques communaux.

Thierry BADEL demande où en est le projet en termes de délais.

Guillaume FREMIOT répond que la livraison de la crèche et de l'école maternelle est prévue pour la fin du mois de mai 2025.

Ces délais ont d'ailleurs été rappelés ce jour aux entreprises intervenant sur le chantier. L'aménagement des cours d'école et du parc public sera réalisé au cours de l'été 2025 afin que tout soit prêt pour la rentrée scolaire de septembre 2025.

Thierry BADEL demande où en sont les travaux des locaux techniques communaux.

Guillaume FREMIOT répond que les locaux techniques communaux, et la chaufferie bois qu'ils abriteront, seront livrés au mois de mai 2025. D'ici là, les locaux de l'actuelle école maternelle, du restaurant scolaire et de la médiathèque seront chauffés à partir de la chaudière à gaz de l'actuelle école maternelle.

Vincent LECOCQ demande si les éventuels futurs avenants aux marchés de travaux devront également faire l'objet d'un vote en Conseil Municipal.

Guillaume FREMIOT répond par l'affirmative. Il précise que c'est le choix qui a été fait par l'équipe municipale en début de mandat de soumettre systématiquement les avenants de ce type à l'approbation du Conseil Municipal et de ne pas déléguer cette responsabilité à M. le Maire.

Jean-Michel ARPI trouve intéressant de pouvoir bénéficier de toutes ces explications sur l'évolution du chantier et de ses coûts. Olivier BIAGGI rappelle que les subventions obtenues jusqu'à présent par la Commune pour ce projet représentent près de 50% de son coût global HT. Il ajoute que pour ce qui concerne le bâtiment « restaurant scolaire / médiathèque », ce niveau de subventions atteint 58 % du coût HT.

Ceci exposé, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les avenants aux marchés de travaux initiaux relatifs au projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes, tels que présentés ci-avant.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à signer avec l'entreprise GREEN STYLE un avenant n°1 pour lot n°01 « Démolition - Terrassement - VRD - Espaces verts » du marché de travaux relatifs à l'extension et à la restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes, et ce, pour un montant de + 11 559,02 € HT, portant ainsi le montant total du marché à 978 970,19 € HT ;
- **Autorise** M. le Maire à signer avec l'entreprise FARJOT Constructions un avenant n°1 pour lot n°02 « Fondations spéciales – Gros œuvre » du marché de travaux relatifs à l'extension et à la restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes, et ce, pour un montant de + 13 264,85 € HT, portant ainsi le montant total du marché à 703 319,51 € HT ;
- **Autorise** M. le Maire à signer avec l'entreprise Charpente MARTIGNIAT un avenant n°1 pour lot n°03 « Structure bois - Bardage bois – Couverture » du marché de travaux relatifs à l'extension et à la restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes, et ce, pour un montant de + 25 036,00 € HT, portant ainsi le montant total du marché à 1 283 995,30 € HT ;
- **Autorise** M. le Maire à signer avec l'entreprise NOVART SERVICES un avenant n°1 pour lot n°04 « Etanchéité » du marché de travaux relatifs à l'extension et à la restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes, et ce, pour un montant de – 20 382,99 € HT, portant ainsi le montant total du marché à 82 642,29 € HT ;
- **Autorise** M. le Maire à signer avec l'entreprise LOFOTEN un avenant n°1 pour lot n°07 « Menuiseries intérieures » du marché de travaux relatifs à l'extension et à la restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes, et ce, pour un montant de – 6 590,15 € HT, portant ainsi le montant total du marché à 390 809,38 € HT ;
- **Autorise** M. le Maire à signer avec l'entreprise GUELPA Père et Fils un avenant n°1 pour lot n°8 « Plâtrerie - Peinture » du marché de travaux relatifs à l'extension et à la restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes, et ce, pour un montant de + 19 814,48 € HT, portant ainsi le montant total du marché à 371 599,63 € HT ;
- **Autorise** M. le Maire à signer avec l'entreprise Société Nouvelle de Carrelage un avenant n°1 pour lot n°09 « Chape - Carrelage – Faïence » du marché de travaux relatifs à l'extension et à la restructuration du groupe scolaire et de locaux

communaux et intercommunaux annexes, et ce, pour un montant de – 1 221,10 € HT, portant ainsi le montant total du marché à 124 714,96 € HT ;

- **Autorise** M. le Maire à signer avec l'entreprise Comptoir des Revêtements un avenant n°1 pour lot n°10 « Sols souples » du marché de travaux relatifs à l'extension et à la restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes, et ce, pour un montant de + 2 426,00 € HT, portant ainsi le montant total du marché à 62 230,32€ HT ;
- **Autorise** M. le Maire à signer avec l'entreprise SARL MARTIN Frédéric un avenant n°1 pour lot n°11 « CVC - Plomberie » du marché de travaux relatifs à l'extension et à la restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes, et ce, pour un montant de + 2 640,00 € HT, portant ainsi le montant total du marché à 605 532,00 € HT ;
- **Autorise** M. le Maire à signer avec l'entreprise GED Rhône-Alpes un avenant n°1 pour lot n°12 « Electricité - Photovoltaïque » du marché de travaux relatifs à l'extension et à la restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes, et ce, pour un montant de + 3 234,72 € HT, portant ainsi le montant total du marché à 520 584,72 € HT ;
- **Indique** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 du budget principal de la Commune.

4. Décision modificative n°2 au budget primitif 2024 du budget principal de la Commune :

Considérant la nécessité de prendre en compte dans le budget primitif 2024 du budget principal de la Commune :

- **En dépenses de fonctionnement :**
 - Le montant des intérêts d'emprunts à régler sur l'exercice 2024, lequel s'avère supérieur aux crédits initialement prévus, et ce, à hauteur de 2 500 € environ, du fait notamment de l'emprunt relais souscrit en novembre 2024 pour la restructuration du groupe scolaire ;
 - Le montant des crédits disponibles pour les dépenses de personnel (NBI), lequel s'avère supérieur au montant des crédits nécessaires sur l'exercice 2024, et ce, à hauteur d'au moins 2 500 € ;
- **En recettes d'investissement :**
 - Le montant de la subvention accordée par le Département du Rhône au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le réaménagement du chemin de la Noyeraie, lequel devrait être supérieur aux crédits initialement prévus, et ce, à hauteur de 2 500,00 € environ ;
 - Le montant de la subvention attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône pour l'extension et rénovation thermique du restaurant scolaire, soit 270 000,00 € ;
 - Le montant de la subvention attribuée par le Département du Rhône pour l'extension et rénovation thermique du restaurant scolaire, soit 85 000,00 € ;
 - Le montant de la subvention attribuée par le Fonds européen de développement régional (FEDER) pour la construction de la nouvelle école maternelle, lequel montant n'a pas été prévu au numéro d'opération budgétaire correspondant au projet ;
- **En dépenses d'investissement :**
 - Le montant des dépenses d'études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une liaison mode doux entre le centre-bourg d'Orliénas et le hameau des Sept Chemins, montant qui s'est établi à environ 28 000 € TTC après consultation des entreprises et qui avait été prévu à tort en frais d'études au budget primitif ;
 - Le montant des crédits supplémentaires disponibles pour le projet « Pôle enfance culture loisirs », compte tenu notamment des nouvelles subventions obtenues par la Commune auprès du Département du Rhône et de la Caisse d'allocations Familiales du Rhône, soit 357 500,00 € environ ;

Ceci exposé, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal de prendre une décision modificative n°2 au budget primitif 2024 du budget principal de la Commune.

Thierry BADEL demande pourquoi la Commune a eu besoin de souscrire un prêt relais.

Olivier BIAGGI répond que ce prêt relais doit permettre à la Commune d'avoir une trésorerie suffisante dans l'attente du versement des recettes liées au projet (FCTVA, subventions...), lesquelles arrivent toujours postérieurement aux dépenses.

Vincent LECOQC demande si le FCTVA (Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée) est un montant garanti par l'Etat ou s'il est variable.

Olivier BIAGGI répond que le FCTVA est une recette qui est actuellement fixée à 16,404 % des dépenses éligibles effectuées par la collectivité au cours de l'année précédente (principalement des dépenses d'investissement). Néanmoins, ce taux peut être modifié chaque année par l'Etat dans le cadre des Lois de Finances. Sa baisse était d'ailleurs envisagée dans le cadre de la Loi de Finances 2025. Toutefois, compte tenu du contexte politique actuel, il n'est pas sûr que la baisse du taux de FCTVA ait lieu.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de prendre la décision modificative n°2 au budget primitif 2024 du budget principal de la Commune, comme suit :

Section de fonctionnement			
ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
64113	Personnel titulaire - NBI	- 2 500,00 €	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 2 500,00 €	
	TOTAL	0,00 €	0,00 €

Section d'investissement				
ARTICLE	OPERATION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
1323		Départements		+ 2 500,00 €
1321	221	État et établissements nationaux		+ 270 000,00 €
1323	221	Départements		+ 85 000,00 €
13272		FEDER		- 760 000,00 €
13272	221	FEDER		+ 760 000,00 €
2031		Frais d'études	- 28 000,00 €	
2151		Réseaux de voirie	+ 28 000,00 €	
2313	221	Constructions (en cours)	+ 357 500,00 €	
		TOTAL	+ 357 500,00 €	+ 357 500,00 €

- **Précise** que le Maire et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5. Actualisation de la convention cadre du réseau des bibliothèques du Pays Mornantais :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n°69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'actions culturelles ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la COPAMO n°069/13 du 12 novembre 2013 approuvant la prise en charge pleine et entière du projet de mise en réseau informatique des bibliothèques du Pays Mornantais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la COPAMO n°025/14 du 18 mars 2014 approuvant la mise en place d'un partenariat entre la COPAMO et les Communes participantes via la signature d'une convention définissant les modalités pratiques et techniques de cette mise en réseau informatique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la COPAMO n°064/15 du 7 juillet 2015 approuvant le règlement intérieur du réseau des bibliothèques du Pays Mornantais et le principe de circulation des documents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la COPAMO n°CC-2021-047 du 25 mai 2021 approuvant les conclusions du diagnostic des usagers et services du réseau définissant les axes de développement du futur projet de service de lecture publique du Pays Mornantais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la COPAMO n°CC-2024-089 du 24 septembre 2024 approuvant la mise à jour du règlement intérieur et de la convention cadre du réseau des bibliothèques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°044/2013 en date du 16 septembre 2013 approuvant la mise en réseau des bibliothèques du territoire de la COPAMO ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°055/2014 en date du 15 septembre 2014 approuvant la mise en place d'un partenariat avec la COPAMO dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°035/2015 en date du 21 septembre 2015 approuvant le règlement intérieur du réseau des bibliothèques du Pays Mornantais ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°027/2024 en date du 18 septembre 2024 approuvant la modification du règlement du réseau des bibliothèques du Pays Mornantais ;

Inauguré en septembre 2015, le réseau des bibliothèques du Pays Mornantais a contribué à diversifier l'offre de service de lecture publique à la population. Il contribue aux loisirs, à l'éducation, à la formation et à la culture de tous en proposant un accès à la lecture, à l'information et aux activités culturelles sous toutes leurs formes.

Avec près de 5 500 inscrits actifs et 200 000 prêts au cours de l'année 2023, le réseau est en monté en puissance au cours des dernières années et l'activité des bibliothèques s'en trouve dynamisée.

Aussi et après 9 ans de fonctionnement, il apparaît qu'une mise à jour du règlement intérieur et de la convention cadre de partenariat et de fonctionnement du réseau des bibliothèques du Pays Mornantais est nécessaire, et ce, pour plusieurs raisons :

- Mettre à jour les informations et règles de fonctionnement en réseau (gratuité d'inscription des usagers, circulation des documents via la navette, suppression de la régie « rachat de carte »...);
- Rappeler les engagements respectifs de la Communauté de Communes, d'une part, et des Communes, d'autre part ;
- Réécrire l'article 6 de la convention cadre concernant la gouvernance du réseau pour être en conformité avec l'organisation actuelle (articulation entre les deux instances : un comité technique et le groupe de travail culture élargie de la COPAMO) ;
- Anticiper les évolutions futures des services du réseau (renvoi des modalités de prêt au Guide du Lecteur et chartes de prêt pour une adaptation plus souple en fonction des besoins des publics).

La mise à jour du règlement intérieur du réseau ayant déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2024, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal d'approuver, par une nouvelle délibération, la mise à jour de la convention cadre du réseau des bibliothèques du Pays Mornantais.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** la convention cadre de partenariat et de fonctionnement du réseau des bibliothèques du Pays Mornantais, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Subventions aux associations :

Olivier BIAGGI fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention reçue par la Commune :

- Association Prévention routière : 300 € pour le financement des actions de sensibilisation de l'association ;

Ceci exposé, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer la subvention suivante :
 - o Association Prévention routière : 300 € ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif du budget principal de la Commune.

7. Questions diverses :

Olivier BIAGGI :

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire :

- Décision n°006/2024 « Demande de subvention pour l'aménagement d'une liaison mode doux entre le centre-bourg d'Orliénas et le hameau des Sept Chemins » : par une décision en date du 11 octobre 2024, M. le Maire a décidé solliciter l'aide financière de la COPAMO, au titre des aides à la réalisation de projets d'aménagement mode actifs/pacification de la circulation, et de la Préfecture du Rhône, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), afin d'aider la Commune à financer l'aménagement d'une liaison mode doux entre le centre-bourg d'Orliénas et le hameau des Sept Chemins.
- Décision n°007/2024 « Souscription d'un emprunt auprès de l'Agence France Locale pour le financement de l'opération d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux annexes » : par une décision en date du 12 novembre 2024, M. le Maire a décidé de souscrire un emprunt d'un montant de 1 000 000,00 €, à taux fixe (3,00 %) et pour une durée de 3 ans, et ce, afin de financer les dépenses relatives à l'opération d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux annexes.
- Décision n°008/2024 « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une liaison mode doux entre le centre-bourg d'Orliénas et le hameau des Sept Chemins – Attribution du marché » : par une décision en date du 22 novembre 2024, M. le Maire a décidé d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une liaison mode doux entre le centre-bourg d'Orliénas et le hameau des Sept Chemins à l'entreprise suivante :

Nom de l'entreprise	Coordonnées de l'entreprise	Forfait provisoire de rémunération HT	
		Tranche ferme	Tranche optionnelle
CVRH	5, impasse du Chat – 69510 MESSIMY / Tél. : 06.43.48.52.52 / Mail : cvrh.yannick@gmail.com	16 590,00 €	6 636,00 €

Thierry BADEL :

Taxe sur les logements vacants : beaucoup d'habitants de la Commune ont reçu par erreur un avis de taxe sur les logements vacants. Sait-on ce qui s'est passé et si cela a une incidence sur le budget communal ?

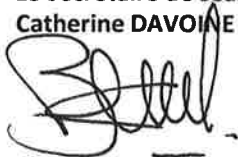
Olivier BIAGGI indique qu'il s'agit d'une erreur des services fiscaux, et ce, à l'échelle nationale. Cette erreur semble liée aux changements d'adresses qui ont eu lieu lors de l'adressage en 2022. Dès avoir pris connaissance de la réception de ces courriers, la Commune a mis en ligne sur son site internet et sur l'application Panneau Pocket des informations sur la démarche à suivre pour faire une réclamation auprès des services fiscaux. Elle a également demandé à France Services d'accompagner les contribuables qui le souhaitent. Il est précisé que cette erreur n'aura pas d'impact sur le budget communal.

La séance est levée à 21h30

Le présent procès-verbal a été approuvé à l'unanimité lors de la séance de Conseil Municipal du 5 février 2025.

Signé à Orléanas, le 5 février 2025.

Le Secrétaire de séance,
Catherine DAVOINE



Le Maire
Olivier BIAGGI

